



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
DPPAT  
Pôle Coordination des politiques publiques

**Arrêté n° 164 du 10 mars 2023**

Fixant les accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon pour l'année 2023

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer ;

**Vu** le code du commerce notamment ses articles L 410-5, L 910-A à L 910-J, dont le texte résulte des articles 15 et 23 de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer ;

**Vu** le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L 410-5 du code du commerce ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;

**Vu** l'avis de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Pierre et Miquelon du 16 décembre 2022 ;

**Vu** les négociations qui se sont tenues du 24 janvier au 10 mars 2023 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

**Arrête**

**Article 1 :** L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2023 entre en vigueur pour une durée d'un an.

**Article 2 : Liste de produits de grande consommation**

La liste comporte 55 produits de consommation courante, répondant aux critères de qualité et de quantité précisés dans la liste reproduite en annexe I.

**Article 3 : Prix global maximum de la liste**

Le prix global maximum autorisé de cette liste est fixé à 160,00 €.

Le prix du sous panier « produits alimentaires » est fixé à 128,16 € et se compose des trois-quarts des références du BQP.

Le prix du sous panier « produits d'hygiène et d'entretien de la maison » est fixé à 31,84 €.

En application de l'article 7 du décret n°2012-1459, en cas de variation importantes de certains coûts susceptibles de modifier significativement le coût de revient d'articles de la liste, le préfet peut, à la demande des organisations professionnelles concernées et après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, ajuster le prix global de la liste afin de tenir compte des effets de ces variations. La durée de cet ajustement ne pourra excéder la date de fin d'application de l'accord.

#### **Article 4 : Champ d'application de l'accord**

L'établissement du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire soumis aux dispositions du présent accord est :

Raison sociale : Centre commercial Marcel Dagort

Catégorie juridique : SARL

Activité principale : Commerce d'alimentation générale (4711B)

SIRET : 507 429 124 00013

Adresse : boulevard Louis Héron de Villefosse – 97500 Saint-Pierre

#### **Article 5 : Obligation d'affichage**

Dans les conditions fixées au III de l'article L 410-5 du code du commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent de manière lisible et visible à l'entrée de la surface de vente :

- la liste de produits visés à l'article 2
- le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé visés à l'article 3
- le cas échéant, la marge de dépassement dont bénéficient les établissements, visée au deuxième alinéa de l'article 3

De plus, l'établissement identifie chaque produit entrant dans le bouclier qualité prix par le moyen d'une signalétique significative directement visible par les consommateurs.

#### **Article 6 : Indisponibilité des produits**

Vu les difficultés d'approvisionnement du territoire, sur les 55 produits de la liste produite en annexe 1, une tolérance de produits manquants est tolérée jusqu'à 10%, soit 5 produits.

#### **Article 7 : Publication de l'accord**

Conformément au I de l'article L 410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

#### **Article 8 : Dispositions diverses**

L'établissement soumis aux dispositions du présent accord transmet tous les 3 mois, par voie électronique, au représentant de l'État la liste des articles auxquels s'applique l'accord de modération avec leurs prix.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n°108 du 25 février 2022 est abrogé.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

#### Destinataires :

Centre commercial Marcel Dagort

Présidente OPMR

DPPAT

DCSTEP

RAA

  
Christian POUGET

**Annexe I à l'arrêté préfectoral n°164 du 10 mars 2023**

	Description	Conditionnement	Provenance
<b>PRODUITS ALIMENTAIRES</b>	Pomme Mc Intosh	1 kg	Produit frais
	Bananes	1 kg	Produit frais
	Citron jaune	à l'unité	Produit frais
	Carottes	2 lbs	Produit frais
	Pomme de terre fondante France	1 kg	Produit frais
	Laitue Boston	à l'unité	Produit frais
	Côtes de porc	1 kg	Produit frais
	Bœuf haché surgelé	500 g	Produit marque distributeur
	Jambon fumé	1 kg	Produit marque distributeur
	Epaule rectangle découennée-dégraissée	500 g	Produit marque nationale
	Thon naturel	130 g	Produit marque distributeur
	Filet de sole surgelé	400 g	Produit marque distributeur
	Oignons bio surgelés	600 g	Produit éco-responsable
	Carottes pot enfant	2 x 130 g	Produit marque nationale
	Maïs sans sel ajouté	341 ml	Produit marque distributeur
	Tomates pelées	4/4	Produit marque distributeur
	Haricots verts très fins	4/4	Produit marque distributeur
	Champignons Pied/Mcx	1/2	Produit marque distributeur
	Trio fruits surgelés	600 g	Produit marque distributeur
	Palets de légumes surgelés	300 g	Produit marque distributeur
	Riz Basmati	500 g	Produit marque distributeur
	Coquillettes	500 g	Produit marque nationale
	Farine fluide	1 kg	Produit marque distributeur
	Compote de pommes	6 x 113 g	Produit marque nationale
	Pâte à tartiner bio	270 g	Produit éco-responsable
	Café tradition	250 g	Produit marque nationale
	Chocolat en poudre	450 g	Produit marque nationale
	Céréales Corn Flakes	375 g	Produit marque distributeur
	Sucre en poudre	2 kg	Produit marque nationale
	Petit Beurre x 24	200 g	Produit marque distributeur
	Jus pomme Sans sucre ajouté	960 ml	Produit marque nationale
	Jus orange Sans sucre ajouté	960 ml	Produit marque nationale
	Oeufs bruns élevés à terre	boîte de 12	Produit local
	Beurre 1/2 Sel	250 g	Produit marque nationale
	Huile de tournesol	1 l	Produit marque distributeur
	Yaourt nature	750 g	Produit marque nationale
	Portion de fromage	boîte de 24	Produit marque nationale
	Lait 1/2 écrémé	1 l	Produit marque nationale
	Crème liquide	20 cl	Produit marque nationale
	Emmental à la coupe	250 g	Produit marque nationale
	Glace vanille	500 g	Produit marque distributeur
	Eau de source	1,5 l	Produit marque nationale
<b>PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DE LA MAISON</b>	Savon à l'huile d'olive / noix	100 g	Produit marque distributeur
	Dentifrice protect carie	75 ml	Produit marque nationale
	Brosse à dents souple	à l'unité	Produit marque nationale
	Shampooing cheveux normaux pomme & tilleul	250 ml	Produit marque distributeur
	Serviettes hygiéniques normal nature	x 14	Produit marque distributeur
	Gel hydroalcoolique	300 ml	Produit marque distributeur
	Papier hygiénique	x 12	Produit marque distributeur
	Liquide vaisselle	500 ml	Produit marque distributeur
	Lessive liquide linge	1,5 l	Produit marque distributeur
	Nettoyant multi-usages au savon noir	1 l	Produit marque distributeur
	Sacs bio déchet compostables	x 20	Produit éco-responsable
	Javel ultra	1,27 l	Produit marque distributeur
	Pile AA - LR6	4	Produit marque distributeur